

Réadmission

Le visa de réadmission permet aux étrangers titulaires d'un titre de séjour dont la validité a expiré, ou qui se trouvent temporairement dépourvus de ce document, de rentrer en Italie. Le délai de traitement pour ce type de visa peut aller jusqu'à 90 jours.

Documents à fournir :

1. Formulaire de demande de visa national (D), dûment rempli et signé.
2. Une photo d'identité récente (datant de moins de six mois) conforme aux [normes de l'OACI](#).
3. Passeport en cours de validité (dont la date d'expiration est supérieure d'au moins trois mois à celle du visa demandé), comportant au moins deux pages vierges + photocopie des deux premières pages et des pages contenant les visas et cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen les plus récents.
4. Copie du « permis de séjour » perdu/volé/expiré.
5. Copie du récépissé de renouvellement (si le renouvellement est en cours).
6. Copie des visas Schengen ou nationaux antérieurs.
7. Une déclaration décrivant en détail la situation du demandeur et la raison pour laquelle le visa de réadmission est demandé. La déclaration devra être accompagnée de toute pièce justificative à l'appui de la demande. La déclaration doit également indiquer avec exactitude la date de sortie d'Italie et l'adresse de résidence.
8. En cas de perte ou de vol du « permis de séjour », copie de la plainte déposée auprès des autorités de police ; si celle-ci n'est pas italienne, elle devra être légalisée et traduite.
9. Une fois obtenue l'autorisation, le demandeur devra fournir la réservation de son billet aller simple.

Le visa ne pourra être délivré qu'après obtention de l'autorisation de la Questura compétente.

NOTES

- Le service des visas se réserve le droit de demander des documents supplémentaires, si nécessaire, en plus de ceux énumérés ci-dessus et de vérifier l'authenticité des documents présentés.
- La présentation d'une documentation complète n'implique pas nécessairement la délivrance d'un visa.
- La présentation de documents contrefaits et/ou falsifiés entraînera le refus du visa et sera signalée aux Autorités italiennes et gabonaises compétentes.
- Au moment de l'entrée en Italie et dans l'espace Schengen, même si vous êtes en possession d'un visa valide, les Autorités frontalières se réservent le droit de demander à nouveau les documents qui ont permis la délivrance du visa.

Re-entry

A re-entry visa allows foreign nationals who hold a residence permit that has expired, or who happen not to be in possession of such a document, to re-enter Italy. Processing times for this type of visa can take up to 90 days.

Documents to submit:

1. National visa application form (D), duly filled in and signed.
2. A recent passport-size photograph (taken within the last six months), in colour, in accordance with [ICAO regulations](#).
3. A valid travel document (with at least three months' validity remaining beyond the expected expiry date of the visa you intend to apply for), containing at least two blank pages, plus photocopies of the first two pages and of the pages showing your most recent visas and Schengen area entry and exit stamps.
4. A copy of the lost/stolen/expired "Residence Permit".
5. A copy of the renewal receipt (if awaiting renewal).
6. A copy of previous Schengen or national visas;
7. A statement detailing the applicant's circumstances and the reason for applying for a re-entry visa. Any supporting documentation for the application must be attached to the statement. The statement must also specify the exact date of departure from Italy and the applicant's residential address.
8. In the event of loss or theft of the "Residence Permit", a copy of the report filed with the police; if not in Italian, the report must be legalised and translated.
9. Once authorisation has been granted, the applicant must provide proof of a one-way travel booking.

The visa can only be issued once clearance has been obtained from the relevant police headquarters.

NOTES

- The visa service reserves the right to request additional documents, if necessary, in addition to those listed above, and to verify the authenticity of the documentation submitted.
- Submission of a complete set of documents does not necessarily guarantee the issue of a visa.
- The submission of false and/or fraudulent documents will result in the visa being refused and the matter being reported to the relevant Italian and Gabonese authorities.
- Upon entry into Italy and the Schengen area, even if you hold a valid visa, the border authorities reserve the right to request once again the documents that enabled the visa to be issued.